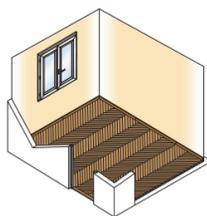


NOTICE d'INFORMATION, de POSE et d'ENTRETIEN du PARQUET



PARQUETS FINIS ou BRUTS CONTRE-COLLÉS en pose flottante à clic

IMPORTANT :

Cette notice est à lire attentivement avant la pose du parquet. Cette notice vous apportera les informations nécessaires à la bonne pose et au bon entretien de votre parquet.

Information relative au côté naturel du bois :



Votre parquet est réalisé en bois, qui est un matériau naturel et vivant. Ce côté naturel confère à votre parquet son caractère unique : en effet, chaque lame de parquet est réalisée à partir de pièces de bois uniques, elles-mêmes produites à partir d'arbres différents. Ainsi, bien que ce parquet soit issu d'une sélection de bois, notamment pour ses critères esthétiques, il est normal que l'aspect de ce parquet reflète la diversité naturelle du bois. Il est donc possible et normal, que d'une lame à l'autre, de légères variations de couleur et d'aspect soient perceptibles, reflétant ainsi le côté authentique et unique du bois, à la différence d'autres revêtements de sol (stratifiés, bois souples, carrelages, ...) qui reproduisent de façon industrielle l'aspect du bois.

Compatible sol chauffant en pose collée



Ce parquet est compatible avec un chauffage au sol type "chauffage à eau chaude", également couramment appelé "basse température" au sens du DTU 65.14 (anciennement DTU 65.8) et tel que défini dans l'arrêté de 1978 : c'est-à-dire avec une température maximum des sols en surface limitée à 28°C.

IMPORTANT :

La pose de ce parquet sur sol chauffant nécessite quelques précautions de pose (voir plus loin au chapitre pose).



Compatibilité du parquet avec les pièces humides :

Ce parquet n'est pas compatible avec les pièces humides. Dans une habitation, sont considérées comme pièces humides : les sanitaires, les salles de bains, les salles d'eau, les cuisines et toutes les autres pièces non chauffées ou susceptibles d'être soumises à une humidité au niveau du sol.

Conditions d'utilisation de votre parquet :

Votre parquet en bois, réagit à l'humidité. Cette humidité peut provenir soit de l'air ambiant soit de la construction (remontées capillaires par le sol et les murs, ...). Votre parquet ne doit être mis en œuvre que dans

des locaux secs :

- l'humidité relative de l'air doit être comprise entre 45% et 65% (sauf pour les parquets compatibles en pièce humide).
 - le parquet ne doit pas être exposé aux remontées d'humidité par le sol ou les murs.
 - Le parquet ne doit pas être exposé à l'eau (accidentellement ou lors de son entretien).
- Points particuliers à contrôler :
- Constructions neuves : attention de bien respecter les temps de séchage du support.
 - Rénovation : attention aux apports d'humidité (plâtrerie, peinture, ragréage).
 - Parquet en rez de chaussée sans vide sanitaire (ou avec).
 - Résidences secondaires : les locaux sont-ils suffisamment secs ou ventilés, y compris lorsque ces dernières ne sont pas habitées.

Le stockage



48 heures

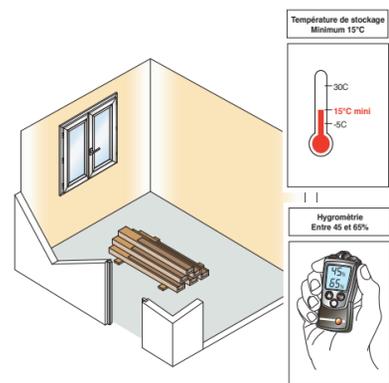
Stockage du parquet avant la pose :

Stocker les paquets de parquet empilés à plat de façon à ce qu'ils ne subissent aucune déformation. Ils doivent être stockés à l'abri de l'humidité et des remontées d'humidité, c'est-à-dire :

- Dans une pièce sèche (chauffée si nécessaire)
- Dans une pièce non soumise aux condensations de vapeur d'eau.
- Isolés du sol si nécessaire.

Le parquet est conservé dans son emballage à température ambiante pendant au moins 48 heures avant la pose. Les boîtes ne doivent être ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose. En aucun cas, il ne faut ouvrir TOUS les paquets à l'avance.

Etat du chantier pour démarrer la pose :



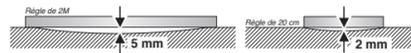
La pose du parquet est la dernière étape avant l'installation des meubles. Les travaux de plâtrerie, de peinture, d'installation des fenêtres, des portes, de plomberie etc. doivent être finis. La pièce sera parfaitement sèche, fermée et la température sera d'au moins 15°C. Ne pas poser le parquet si l'hygrométrie de l'air ambiant n'est pas comprise entre 45% et 65%.

Vérification du support :



Le parquet doit être posé sur un support adéquat. Ce support doit être :

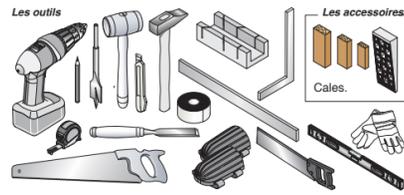
- **SEC** : le dallage ou le plancher support ne doit pas être susceptible d'exposer le parquet à des remontées ou infiltration d'humidité sous quelque forme que se soit. Le support en mortier ou en béton ne doit pas excéder 2,5% d'humidité (2,5% de la masse sèche). Avant de commencer la pose du parquet, il faut vérifier l'humidité du support. Dans le cas d'une construction neuve ou grosse rénovation, il est impératif de contrôler l'humidité de la chape afin de s'assurer du bon séchage de cette dernière; et cela, à l'aide d'un hygromètre adéquat.
- **SAIN** : il ne doit y avoir en surface ni pulvérisation, ni faïençage ni croûte.
- **SOLIDE** : c'est-à-dire que le support doit présenter en tout point une cohésion, résistance, rigidité et dureté convenables.
- **PLAN** : pas plus de 5 mm de flèche en tout point du support sous une règle de 2 M et pas plus de 2 mm de flèche en tout point du support sous une règle de 20 cm.



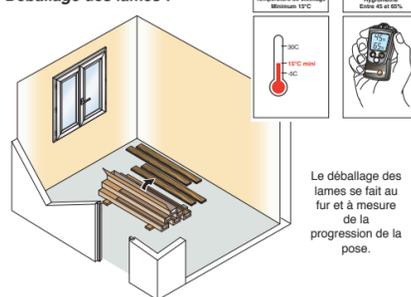
En cas de pose collée sur sol chauffant pour les parquets compatibles, le support doit être de plus :

- **POREUX** : la surface doit être fine, lisse et régulière mais non glacée. Elle doit être absorbante pour permettre l'accrochage de la colle.
- **PROPRE** : nettoyer et dépeussier le support avant la pose.

La pose



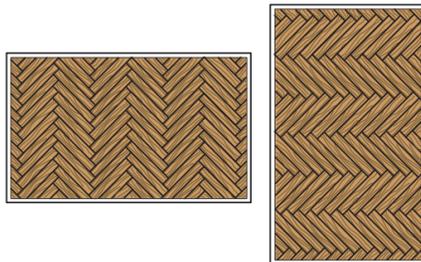
Déballage des lames :



Il peut être préférable d'avoir 2 à 3 boîtes de parquet déballées à l'avance de sorte à avoir plus de choix sur l'assortiment des lames et compte tenu de leur position dans la pièce parquée. Déballer l'ensemble des lames est en revanche déconseillé : certaines lames pourraient en effet se cintrer pendant le temps de la pose, rendant ainsi leur assemblage plus délicat.

Orientation des lames :

L'orientation des lames se fait en fonction de l'effet esthétique que le client souhaite, il n'y a pas de règle de base.



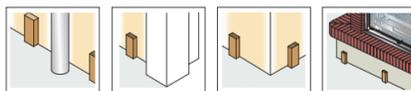
Jeux périphériques de dilatation :

Le parquet ne doit pas venir en contact avec les maçonneries, les enduits, les plinthes, les huisseries, les tuyaux, les autres revêtements de sols (au seuils), les escaliers, foyers de cheminées, ... ni d'une manière générale avec aucun obstacle.

Le jeu périphérique minimum à ménager est de 8 mm. Il doit être de 0,15% minimum de la dimension de la pièce.

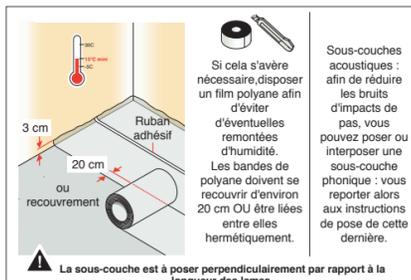
En cas de pièce de grande dimension, la pose d'un profil de fractionnement peut être nécessaire.

Pensez à bien dégager tout obstacle (montant d'huisserie, tuyau, cheminée...) en apportant les mêmes jeux que le long des murs.



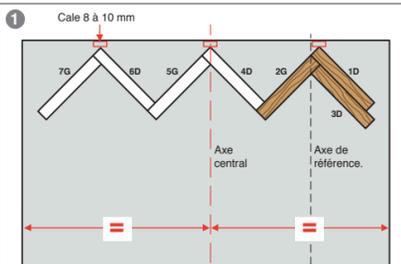
Il est également possible de poser le parquet en pose collée : vous rapprocher alors de votre point de vente pour les consignes de pose adéquates, notamment pour les sols chauffants si ce parquet est compatible avec ce type de sols.

Étapes de pose du parquet :



La sous-couche est à poser perpendiculairement par rapport à la longueur des lames.

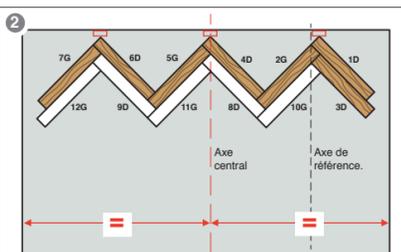
La pose en bâton rompu



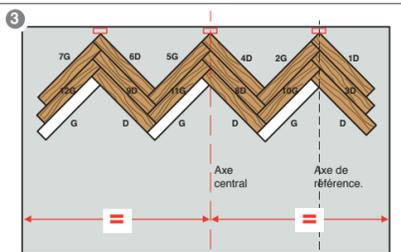
Séparer les lames droites et gauches. Démarrer toujours la pose de votre parquet de la droite vers la gauche.

Commencer à assembler 3 lames de référence selon le schéma ci-dessus. Continuer à monter les lames de droite à gauche en respectant les numéros de montage jusqu'au mur gauche sans effectuer de découpe.

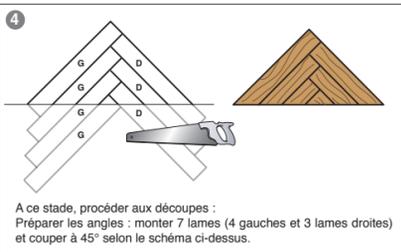
Centrer le montage obtenu dans la pièce et tracer un axe perpendiculaire au mur de référence selon le schéma ci-dessus. cet axe de référence servira à aligner les pointes du bâton rompu.



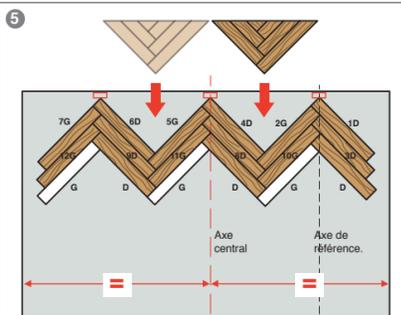
Venir poser les lames droites en premier (lames 8 et 9) selon le schéma 2, poser plus de lames en fonction de la largeur de la pièce. Une fois ces lames assemblées, mettre en place les lames gauches (lames 10, 11 et 12 etc...) qui vont bloquer automatiquement l'ensemble de votre montage.



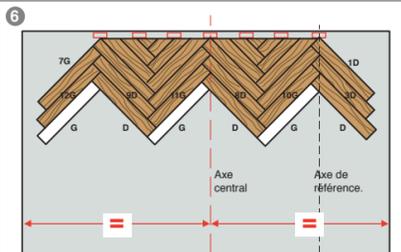
Pour la troisième rangée, poser les lames gauches (toujours de la droite vers la gauche) jusqu'au bout de votre mur (sans découpe).



A ce stade, procéder aux découpes : Préparer les angles : monter 7 lames (4 gauches et 3 lames droites) et couper à 45° selon le schéma ci-dessus.



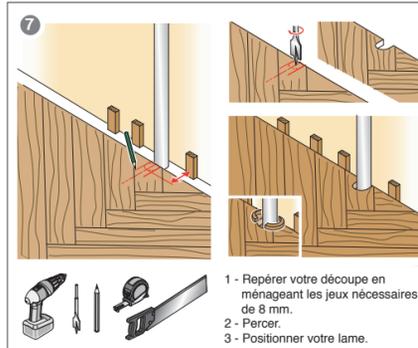
Une fois le triangle obtenu, l'insérer au sein du montage. Pour plus de facilité, vous pouvez démonter le triangle et l'insérer lame par lame.



Recommencer l'opération autant de fois que nécessaire et finir les découpes de chaque côté de vos rangées déjà mise en place; ceci vous permettra d'avoir une base de référence stable. Pour les dernières découpes du mur opposé, recréer les triangles que vous assemblerez comme précédemment expliqué. Ne pas oublier de faire un joint de dilatation de 8 à 10 mm maintenu par des cales qui seront enlevées en fin de pose sur tout le pourtour de la pièce. Prévoir des jeux de dilatation intermédiaires si l'un des côtés de la pièce dépasse 8 m de long. Dans le cas de plusieurs pièces contiguës, il faudra toujours faire un jeu de fractionnement à l'endroit du seuil de façon à individualiser chaque surface de parquet.

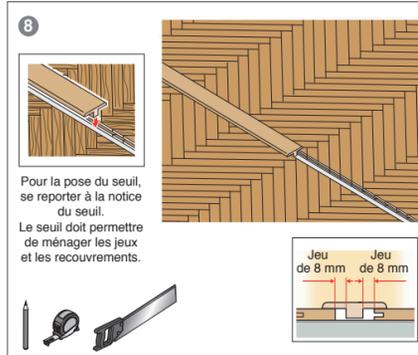
En fin de pose, enlever les cales une fois que la colle est sèche (environ 1 heure) et fixer les plinthes ou contre plinthes pour masquer le jeu de dilatation.

Cas particuliers : coupe autour des tuyaux :

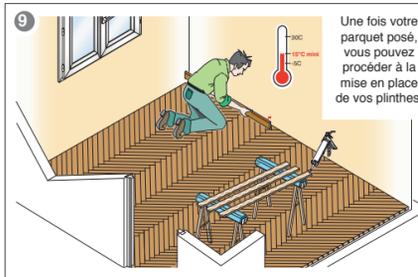
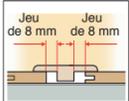


- 1 - Repérer votre découpe en ménageant les jeux nécessaires de 8 mm.
- 2 - Percer.
- 3 - Positionner votre lame.

En cas de besoin, dans le cas de pièces de grandes dimensions, un joint de fractionnement peut être nécessaire :



Pour la pose du seuil, se reporter à la notice du seuil. Le seuil doit permettre de ménager les jeux et les recouvrements.



Une fois votre parquet posé, vous pouvez procéder à la mise en place de vos plinthes.

Pour le cas où :

⚠ Cas spécifique des parquets compatibles sols chauffants collés sur chauffage au sol basse température :

Chauffant à eau chaude (dit basse température, DTU 65.14 (anciennement DTU 65.8). Arrêté de 1978 (réglementaire) : température maximum des sols en surface à 28°C.) : Vérifier l'hygrométrie de la chape avant la pose (en utilisant obligatoirement un hygromètre pour cette mesure de contrôle) :

- Si chape ciment : 2% d'humidité maximum.
- Si chape anhydrite : 0,5% d'humidité maximum tolérée.

Respecter alors les étapes suivantes :

- Mise en route du chauffage pendant 3 semaines préalablement à la pose.
- Arrêter le chauffage 48 heures avant la pose.
- Coler le parquet en pose collée en plein.
- Joint de dilatation de 12 mm dans le cas d'un sol chauffant.
- Remise en marche du chauffage après la pose de manière progressive (1°C par 24 heures).

La pose s'effectue alors en pose collée en plein comme dans le cas d'un parquet en bois massif : vous rapprocher du point de vente pour les conseils de pose.

La finition :

Votre parquet est fini en usine (vernis ou huilé) ou fini par vos propres soins dans le cas d'un parquet brut.

Pour seuls les parquets bruts, plusieurs options s'offrent à vous pour la finition :

- 1 - Vitrification éventuellement précédée d'un fond dur ou d'une sous-couche avant vitrification.
- 2 - cirage ou encaustiquage
- 3 - ou huilage

Ces types de finitions peuvent être précédés d'une mise en teinte préalable et/ou d'un bouche porage (fond dur). Proscrire les solutions à base d'eau.

Il faut dans tous les cas se référer aux notices des produits de finition en vérifiant la compatibilité avec la nature du bois.

Les étapes principales sont alors :

- 1 - Ponçage fin dans le sens du fil du bois
- 2 - Dépoussiérage méticuleux
- 3 - Application de la finition en autant de couches que préconisées et en respectant les temps de séchage entre les couches et les égrenages éventuellement requis.

La mise en œuvre doit se faire dans des conditions de température allant de 15 à 25°C et à une humidité de l'air maximum de 65%.

L'entretien :

Après la pose :

Dépoussiérer le parquet immédiatement après la pose. Appliquer ensuite une couche de produit d'entretien spécifique parquet en suivant la notice d'utilisation du produit d'entretien.

Pour les produits huilés en usine: il est conseillé de renouveler l'huilage du produit régulièrement et dès la pose du produit.

Entretien courant :

Pour protéger efficacement dans le temps votre parquet, qu'il soit fini d'origine en usine (verni ou huilé) ou par vos soins (dans le cas d'un parquet brut), nous vous recommandons de procéder comme suit :

- Le dépoussiérer complètement avec un aspirateur ou un balai à franges.
- Le nettoyer avec un chiffon imprégné de produit d'entretien spécifique adapté aux parquets vernis ou huilés.
- Laisser sécher sans trotter.

⚠ PRECAUTIONS :

L'eau est l'ennemi par excellence de votre parquet : proscrire son utilisation. Privilégier un dépoussiérage quotidien et régulier avec un aspirateur. L'usage d'un nettoyeur vapeur est totalement proscrié.

Informations sur le parquet :

- Le bois est une matière naturelle «vivante» sensible à la lumière du jour, à l'humidité, à la température et à l'usage quotidien.
- Il est inévitable que la couleur du parquet évolue dans le temps par l'action des rayons ultraviolets.
- Pour éviter tout effet non désiré sur le parquet (disjoints entre les lames, tillaie), il faut toujours maintenir l'atmosphère de la pièce aux meilleures conditions de bien-être et de salubrité pour l'homme (température voisine de 20°C et hygrométrie comprise entre 45 et 65%).

- Une classe d'usage (norme NF XPB 53669) est définie pour chaque type d'usage en fonction de l'essence de bois et de la couche d'usure du revêtement. Cependant, la sollicitation provoquée par des coups, par la chute d'objets ou par des charges élevées et ponctuelles (talons aiguille, escalibaux, etc ...) peuvent entraîner des déformations de la surface du parquet.
- Le parquet n'a pas les mêmes caractéristiques que les matériaux synthétiques, chaque lame de parquet est unique (variations de couleur, taille, fil du bois etc ...) et c'est pour cette raison qu'un échantillon de quelques lames peut donner une idée de l'aspect, mais il ne pourra jamais représenter toutes les singularités de la classe choisie.

Contrat de garantie commerciale :

Rappel des garanties légales :

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Contenu de la garantie commerciale :

La garantie commerciale peut être actionnée par le client si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- La pose du produit doit avoir été effectuée dans les règles de l'art.
 - Les conditions d'utilisation et d'entretien du produit doivent être normales et conformes à la notice du produit.
 - Le produit ne doit présenter aucun défaut apparent à l'achat.
- Si les trois conditions susvisées sont remplies, la garantie commerciale couvre le remplacement ou le remboursement du produit litigieux ainsi que les frais de dépose et de repos de ce dernier.

Conditions de mise en oeuvre de la garantie commerciale :

Pour bénéficier de la garantie commerciale, le client doit se présenter dans le magasin où il a effectué son achat en possession de son ticket de caisse ou de sa facture ainsi que des photos des désordres qu'il a constaté sur son produit. Il sera ensuite recontacté par le vendeur qui lui indiquera la marche à suivre.

Prix de la garantie commerciale :

La présente garantie commerciale est offerte au client sans supplément de prix.

Durée de la garantie commerciale :

Le produit est couvert par une garantie commerciale indiquée sur le packaging à compter de la date figurant sur le ticket de caisse ou la facture du produit.

Etendue territoriale de la garantie commerciale :

La garantie commerciale couvre les produits achetés et posés en France métropolitaine.

Nom et adresse du garant :

SA LEROY MERLIN France - Rue Chanzy - LEZENNES 59260 (France)

Extrait du code de la consommation et du Code civil :

Article L211-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1 - Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

- Présenter des qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;

- 2 - Ou présenter les caractéristiques définies d'un accord commun par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-16 du Code de la consommation :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait obtenu qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.